Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le : 16/06/2023
ID : 080-218005627-20230616-209_159_23_814-DE

République Française
Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Convocation : 26/05/2023
Date d'affichage : 16/06/2023
Nombre de Membres composant le CM : 08
Présents : 07
Nbre de votants : 08

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 JUIN 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le NEUF du mois de JUIN à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.
Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick – BARBIER Stéphane – CANIVET Aurélie - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland
Représenté : M. DESREUMAUX Gaëtan par M. BARBIER Stéphane

Délibération n° 26/06/2023 – Délibération portant mise à disposition des parcelles au lieudit « Au dessous du Bois Chapitre »

Monsieur Stéphane BARBIER quitte la salle étant donné qu'il y a un lien de filiation avec le Président de la Société de Chasse de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu 4 demandes mais un seul courrier de la Société de Chasse de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD pour la mise à disposition des parcelles n° 38 et 39 au lieudit « Au dessous du Bois Chapitre » à LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD avec un bungalow pour une année. Monsieur le Maire propose de renouveler la mise à dispostion des parcelles à la Société de chasse à 30€/mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, les membres du Conseil Municipal décident de mettre à la disposition les parcelles susmentionnées à 30€/mois avec un bungalow à la Société de chasse de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD à compter du 1er juillet 2023. Une attestation d'assurance sera demandée pour cette location pour une durée d'un an.

Une mise à disposition sera établie entre la Collectivité et la Société de chasse de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD pour une année.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les Membres présents,
Pour copie conforme,
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 16/06/2023

Le Maire,

Philippe DARCIS

MAIRIE DE LA NEUVILLE SIRE BERNARD 80110 (Somme)

La secrétaire de séance,

Marie-Annick BLIN

Publiée le 16/06/2023
Transmise au représentant de l'État le 16/06/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.